

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : CODEP-CHA-2012-053327

Châlons-en-Champagne, le 03 octobre 2012

Clinique vétérinaire
1, Avenue de Champagne
51510 FAGNIERES

Objet : Radiologie vétérinaire – inspection de la radioprotection des travailleurs
Inspection n°INSNP-CHA-2012-0776

Réf. : [1] Arrêté du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n°2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 04 février 2010 précisant les modalités et les périodicités des contrôles prévus aux articles R.4452-12 et R.4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R.1333-7 et R.1333-95 du code de la santé publique.

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires, un représentant de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a réalisé, le 14 septembre 2012, une inspection de la radioprotection dans le cadre des activités de radiologie vétérinaire exercées par votre établissement.

Cette inspection avait pour objectif d'évaluer vos pratiques en regard des exigences réglementaires du code du travail et du code de la santé publique.

L'inspecteur de l'ASN a constaté que les exigences réglementaires en matière de radioprotection étaient, dans l'ensemble, respectées de manière satisfaisante notamment à l'appui d'une PCR externe. Des actions sont néanmoins attendues pour la réalisation des contrôles internes et externes de radioprotection.

Je vous prie de trouver les demandes d'actions correctives et observations en annexe du présent courrier. **Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble de ces points, incluant les observations, dans un délai qui n'excédera pas 2 mois.** Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéancier de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de Division

Signé par

Benoît ROUGET

A/ DEMANDES D'ACTION CORRECTIVES

Contrôles techniques de radioprotection

L'arrêté cité en référence [1] précise les modalités et fréquences des contrôles techniques externes de radioprotection définis à l'article R. 4451-31 du code du travail. Ces contrôles doivent être réalisés par un organisme agréé ou par l'IRSN. Vous n'avez jamais fait réaliser de contrôle technique externe de radioprotection.

- A1. L'ASN vous demande de faire réaliser un contrôle technique externe de radioprotection de votre appareil conformément à l'arrêté précité. Vous veillerez à transmettre, dans un premier temps, le nom de l'organisme et la date de son intervention puis, dans un second temps, une copie du rapport de contrôle. Ce contrôle sera par ailleurs à faire réaliser au moins tous les 3 ans.**

L'arrêté précité précise également les contrôles techniques de radioprotection dits « internes » qu'il y a lieu de mettre en place (contrôles d'ambiance, contrôle des équipements de protection, etc.). Vous ne disposez pas de contrôle d'ambiance selon les périodicités définies réglementairement.

- A2. L'ASN vous demande de mettre en œuvre les contrôles internes d'ambiance. Ce contrôle pourra être assuré par un dosimètre passif à lecture trimestrielle.**

B/ DEMANDES DE COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Néant.

C/ OBSERVATIONS

C1. Optimisation de l'exposition des travailleurs

Il a été constaté que le tube émettant les rayons X est positionné à sa hauteur maximale possible. Compte tenu notamment de la taille des animaux radiographiés, une réflexion pourrait être conduite pour évaluer l'intérêt d'abaisser la position du tube afin de limiter les possibilités d'exposition des travailleurs dans le faisceau primaire.

C2. Equipements de protection individuelle

Compte tenu des pratiques pour maintenir les animaux lors de la réalisation des radiographies, l'acquisition de "gants plombés" pourrait être opportune.

C3. Radioprotection des vétérinaires remplaçants

Vous avez indiqué que vous aviez recours quelques semaines par an à des confrères vous remplaçant pendant vos absences de longue durée. Il conviendra pour ces remplacements de vous assurer que lesdits confrères sont formés à la radioprotection et suivis dosimétriquement s'ils procèdent à des radiographies.